



Indice et position pour cadre expérimenté

Par **egurkari**, le **03/02/2013** à **16:25**

Bonjour,

Je suis un ingénieur cadre de 43 ans avec 15 ans d'expérience et récemment licencié économique (j'étais en position 2 indice 150 dans la CC Syntec).
On me propose un CDD de 12 mois position 1 indice 86 (CC Métallurgie), cela me paraît extrêmement bas comme position ...

Mon nouvel employeur a-t-il obligation de me classer autrement en fonction de mon âge, expérience, ancienne position ?

Si j'accepte le CDD et qu'il se transforme en CDI à l'issue, cette position 1 / indice 86 sera-t-il bloquant pour mon évolution dans l'entreprise mais aussi salariale ?

Merci d'avance pour vos retours.

Cordialement,

Egurkari

Par **P.M.**, le **03/02/2013** à **16:52**

Bonjour,

L'employeur doit respecter la Convention Collective applicable en fonction des fonctions occupées, il faudrait donc s'y référer et éventuellement à une table de concordance qui pourrait y figurer...